



SCP DELBOSC CLAVET BLANC BARNIER ACTUALISATION JURIDIQUE

MAI 2013

ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

EN MATIERE SOCIALE : POINT SPECIAL SUR LA LOI DE SECURISATION DE L'EMPLOI

La loi de sécurisation de l'emploi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 25 avril et par le Sénat le 14 mai 2013, dans le texte de la commission mixte paritaire.

Sa publication au Journal officiel est retardée en raison d'un recours devant le Conseil constitutionnel portant sur les clauses de désignation en matière de complémentaire santé au niveau des branches professionnelles.

Dans l'attente cette publication, nous vous présentons les principales mesures de ce texte.

Le délai de prescription de l'action en paiement du salaire est ramené de 5 à 3 ans à compter du jour où celui qui exerce une action en justice a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Un délai supplémentaire de 45 jours est accordé aux entreprises procédant à de premières élections et franchissant un seuil d'effectif imposant la mise en place d'une institution représentative du personnel.

Les chômeurs conserveront gratuitement pendant 1 an la couverture prévoyance de leur ex-employeur au lieu de 9 mois maximum auparavant.

Les entreprises peuvent conclure des accords de mobilité interne professionnelle ou géographique.

Les représentants du personnel devront être consultés sur l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) :

La réforme du régime du travail à temps partiel : une durée minimale du travail est fixée et le paiement des heures complémentaires sont majorées.

Les demandes portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail se prescriront par 2 ans au lieu de 5 ans auparavant.

Les dispositifs de chômage partiel fusionnent pour former un nouveau régime d'activité partielle

L'entreprise peut conclure un accord de maintien de l'emploi en cas de difficultés conjoncturelles prévoyant un aménagement temporaire du temps de travail et des salaires.

Le 1er janvier 2016, tous les salariés devront bénéficier d'une couverture complémentaire remboursement des frais de santé en application d'un accord de branche, d'entreprise, ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent constituer une base de données économiques et sociales sur l'entreprise régulièrement mise à jour et accessible en permanence aux membres du CE et du CHSCT ainsi qu'aux délégués syndicaux.

Le comité d'entreprise devra être consulté sur la stratégie de l'entreprise,

La procédure de licenciements collectifs pour motif économique de 10 salariés et plus dans une entreprise comptant 50 salariés au moins est refondue

Ces nouvelles dispositions seront applicables aux procédures engagées à compter du 1er juillet 2013.

EN MATIERE FISCALE

La liste des communes où s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants est étendue aux agglomérations de Draguignan, Fréjus et Toulon.

[Décret 2013-392 du 10 mai 2013 \(JO 12 p7959\)](#)

ISF Dubreuil : perte de l'exonération en cas de cession partielle des titres au-delà du délai global de six ans pour l'année de la cession et les années suivantes.

[BOI-PAT-ISF-30-40-60-20 n°150](#)

ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

EN MATIERE FISCALE

Exemple de travaux non déductibles des revenus fonciers

Pour la détermination des revenus fonciers, correspondent à des dépenses de reconstruction non déductibles (article 31-1-1°b) les travaux qui se sont traduits par une augmentation significative de la surface totale habitable de l'immeuble passée de 32 m² à 64 m² et qui ont eu pour effet d'apporter des modifications significatives au gros œuvre du fait notamment de la démolition d'un mur et la création d'un escalier. Ces travaux ne se limitent pas à des opérations d'amélioration, de réparation et d'entretien.

[CAA Nancy 14 mai 2013 N°12NC00203](#)

Un GIE à gestion désintéressée, composé de membres sans activité lucrative, est hors champ de la CET

[CE 8 avril 2013 n°350709 9è et 10è s. GEIE Européenne de Médias](#)

Les produits d'exploitation de droits attachés au nom et à l'image sont exclus du régime des ZFU

CE 20 mars 2013 n°351495 3è et 8è s. Ministre de l'économie c/ Sté Zidane diffusion

Une entreprise n'est pas nouvelle si elle est l'émanation d'une entreprise préexistante

CE 24 avril 2013, n° 352310

EN MATIERE JURIDIQUE

Un lotisseur ne peut supporter que le coût des équipements propres au lotissement

CE 17 mai 2013 req. n°337120

Le critère social peut désormais être pris en compte en vue de l'attribution d'un marché public

CE 25 mars 2013 n°364950 7è et 2è s

La caution est libérée en cas de prorogation de l'engagement garanti

Cass.Com 9 avril 2013 n°12-18.019 Sté Total raffinage marketing c/ Hospital

Une créance relative à un contrat résilié peut être déclarée dans le délai de droit commun

Cass.Com 26 mars 2013 n°11-21.060 12-18.991

Compte tenu de la complexité de ces différentes informations, n'hésitez pas à nous contacter, pour leur mise en application, ou pour toute précision qui vous serait utile.

En effet, les risques contentieux liés à la mise en œuvre, ou l'absence de prise en compte, de ces différents éléments sont manifestes.

Julien CURZU

**Spécialiste en Droit Social
Avocat au Barreau de TOULON**

Robert CLAVET

**Conseil en Droit Social
Avocat au Barreau de TOULON**

Gérard DELBOSC

**Conseil en Droit Fiscal
Avocat au Barreau de TOULON**

Christophe BLANC

**Conseil en Droit des Sociétés
Avocat au Barreau de TOULON**

**113 Avenue Maréchal Foch - 83000 TOULON
Tél.: 04.94.71.40.23 - Fax : 04.94.71.40.49
e-mail : sfegavocats@wanadoo.fr – site : <http://sfeg-avocats.com>**